

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

EXPULSION DES ÉTRANGERS EN CAS DE MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC -
(N° 354)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 252-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « représente », sont insérés les mots : « un trouble manifeste à l'ordre public ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter le prononcé d'une décision d'expulsion dès lors que son comportement constitue un trouble manifeste à l'ordre public.